



Compte rendu du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 5 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : Mme LE DUVEHAT, M. JOFES, Mme DUPERRET, M. LOGET, Mme NOEL-CHATAIN, Mme LUCAS, M. LAPEYRERE, Mme LE BONNEC, Mme LE LAN, M. GUEHO, Mme JOZAN, Mme OLLIVIER, M. KERMORVANT, M. LE DUVEHAT, M. DUBOIS, M. PRUVOST, Mme COTTIN.

Absents excusés et procurations :

Mme MARIE, (procuration à Mme DUPERRET)

M. LOEZIC (procuration à M. DUBOIS)

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

Date de convocation : 30 août 2019

Date d'affichage : 12 septembre 2019

Avant l'ouverture de la séance, le lieutenant de Gendarmerie Carnac/Quiberon a fait une présentation du dispositif de vidéo-protection, rappelant qu'il s'agissait d'une priorité gouvernementale depuis maintenant dix ans.

Madame Le Maire propose que la séance soit enregistrée pour aider l'agent qui assure le remplacement de la Directrice Générale des Services, actuellement en arrêt maladie, pour la retranscription des remarques et interventions. Mme JOZAN demande ce qu'il adviendra de cet enregistrement à l'issu du compte-rendu. Mme Le Maire précise qu'il sera détruit.

M. JOFES est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01/07/2019 à l'unanimité.

INFORMATIONS - DELEGATIONS

INFORMATIONS

Rapporteur : Mme le Maire

Concernant l'Eglise : Peu d'avancées dans ce dossier. L'aide du cabinet d'assurance Consultassur a été sollicitée en vue de l'obtention d'un rendez-vous avec un bureau d'Etude Structure, qui devrait être programmé prochainement.

Contact a également été repris avec Mme Lizzerand, Architecte qui a établi le diagnostic ayant conduit à la fermeture de l'église.

Si nous avons reçu des devis pour les travaux de toiture, en revanche nous n'avons aucun retour pour les travaux de charpente.

Le bureau d'Etude Structure devrait permettre d'établir si oui ou non l'édifice peut être à nouveau ouvert au public, avec des moyens spécifiques et adaptés de protection (filets par exemple) et autoriser un charpentier à travailler.

Rentrée scolaire : Les écoles de la commune accueille cette année respectivement 65 élèves pour l'école Tabarly et 52 pour l'école St Joseph de Kéraude.

C'est une belle progression, résultant de la politique menée en terme de logements.

Reprise des travaux de la rue Marthe Delpirou : Les travaux redémarreront le 16 septembre avec l'enfouissement des réseaux.

Championnat du monde de kayak : cette manifestation aura lieu du 9 au 15 septembre et débutera par une cérémonie d'ouverture à laquelle 32 nations seront représentées.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n° DEL 2014_038 du 9 avril 2014, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision du maire :

- Convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 3 ans à titre gracieux conclue entre la commune et l'association AREP en vue de l'utilisation du chalet situé aux abords des courts de tennis de Penthièvre.
- Contrat de location d'un terrain privé, signé entre la commune et l'association des Amis de l'Ecole St Joseph d'éducation populaire, en vue de le mettre à la disposition de la population par installation d'un parking temporaire durant l'été 2019.
- Convention de mise à disposition avec le centre Haliotis Plongée, signée en vue de la mise à disposition du local communal situé sur le terre-plein Est de la cale de Portivy et un droit au mouillage pour une durée de 3 ans et un montant fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- Réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour la réalisation d'une opération d'investissement consistant à l'aménagement de la Rue Marthe Delpirou.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges/recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges/recettes transférées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges/recettes lié au transfert de la taxe de séjour,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Le Maire précise que la somme de 99 244 euros sera attribuée à la commune par AQTA, sur la base du montant perçu en 2018, et que, quels que soient les montants perçus par AQTA dans les années à venir (à la hausse, ou à la baisse), cette somme de 99 244 euros sera prise en compte dans le calcul des attributions de compensation.

Mme JOZAN demande si le versement des 99 244 € sera effectué en 2019 ou en 2020 ?

Mme Le Maire indique que ce versement se fera en 2019.

M. LOGET avoue n'avoir jamais vraiment saisi ce fonctionnement.

Mme JOZAN demande si ce montant sera revalorisé.

Selon M. LE DUVEHAT les élus d'AQTA auront la faculté de réviser ce montant.

Selon M.DUBOIS, le transfert de compétence entraîne le transfert des recettes et dépenses, et le montant défini par la CLECT est figé.

AFFAIRES GENERALES

DEL2019 067 Approbation du rapport de la CLECT « transfert des RAM LAEP »

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Le Maire indique que les délibérations 066 et 067, telles que figurant dans la convocation sont reportées.

Mme COTTIN sollicite des explications sur ce report.

M. LOGET indique que le projet final ne correspond pas au programme sur la base duquel les services du domaine ont établi leur estimation, et qu'il est impératif que cela soit le cas. Une nouvelle demande d'estimation a donc été sollicitée, sans laquelle toute délibération ne sera pas légale.

M. DUBOIS rappelle qu'au cours de la séance du mois de juillet, il avait insisté sur ce point et que cela figure d'ailleurs dans le compte rendu.

M. LOGET relate les multiples échanges avec les services de l'Etat pour permettre la rédaction correcte des délibérations. Il précise que lors de la prochaine présentation des délibérations, des annexes permettront aux membres du Conseil de se prononcer sur le projet avec clairvoyance, notamment tous les engagements des parties sur l'architecture, le programme final, les prestations et tarifs de location..... Il indique que la maison de retraite ne sera pas vendue à des investisseurs, mais à la Caisse des dépôts et consignations.

Mme COTTIN souligne que les questions, qu'elles émanent de la Préfecture, des services des domaines ou de la minorité, sont légitimement les questions que se pose, ou se posera, la population.

M. DUBOIS rappelle que les services de l'Etat se prononcent sur la forme, pas sur le fond. Il regrette que toutes les précisions obtenues ce soir, soient apportées en séance seulement, et pas suffisamment en amont.

Mme COTTIN revient sur l'aspect financier du projet, et en particulier le prix du terrain, qui reste, de son point de vue, très insuffisant.

Sur la valeur des terrains, M. LOGET précise qu'il a ressorti l'acte d'acquisition des terrains, qui permet d'établir que le prix de vente n'est pas aberrant.

Concernant les délibérations qui ne seront pas présentées ce soir, la minorité avait établi une liste de questions qu'elle avait l'intention de poser. M. DUBOIS propose de transmettre cette liste de questions de manière à disposer d'éléments de réponse, et de temps pour examiner ces sujets avant la prochaine séance au cours de laquelle ils seront discutés.

AFFAIRES GENERALES

DEL2019 066 Approbation du rapport de la CLECT « transfert de la taxe de séjour »

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 9 juillet 2019,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 9 juillet 2019,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer l'ensemble des RAM LAEP sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges lié au transfert des RAM LAEP,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Comme pour la délibération précédente, Monsieur DUBOIS rappelle le caractère définitif du montant de 1040 euros qui figure dans le tableau de la CLECT.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2019-068 Création d'un poste non permanent saisonnier

Rapporteur : Madame Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les emplois non permanents.

Considérant les activités de septembre et octobre sur la commune (championnat de Kayak, Breizh presque île etc..) il y a lieu de créer un poste de saisonnier, pour cette période.

Aussi, Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir un poste de saisonnier supplémentaire comme suit :

- **Services techniques**
 - Effectif : 1 agent à temps complet
 - Période : Du 09 septembre au 3 novembre 2019 inclus.
 - Rémunération : 1^{er} indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés (chapitre 012).
- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER** un poste d'agent technique à temps complet du 09 septembre au 3 novembre 2019,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Le Maire indique que la date de début du contrat, contrairement à ce qui figurait dans le rapport de présentation, est fixée au 9 Septembre (au lieu du 1^{er}).

Elle explique : un saisonnier a été embauché cet été, dont le contrat se terminait au 31 Août.

Une délibération aurait dû être présentée fin Août pour prolonger son contrat, compte-tenu des besoins induits par les manifestations Kayak et Presqu'île Breiz, mais la séance du conseil municipal a été reportée.

Toutefois, l'agent a pu poursuivre son activité au sein de la commune, afin de pourvoir au remplacement d'un agent en arrêt maladie, ce motif ne nécessitant pas de prendre de délibération.

Il est maintenant envisageable de recruter cet agent, à compter du 9 septembre et jusqu'au 3 novembre prochain.

M. DUBOIS qui préfère en effet délibérer plutôt qu'entériner, relève que le contrat est donc moins précaire ainsi.

M. LOGET intervient, questionnant Mme le Maire sur une éventuelle participation financière de Presqu'île Breizh par exemple au coût de l'agent recruté, sachant que cette structure est déjà subventionnée par la commune.

Mme NOEL-CHATAIN répond par la négative, relevant qu'aucune association bénéficiant de subvention communale ne participe financièrement aux coûts des agents mis à leur disposition dans le cadre des événements qu'elles organisent.

M. DUBOIS relève d'ailleurs que cela reviendrait à facturer le club de football par exemple, à l'occasion des travaux de tonte ou d'entretien du stade ; ce qui, bien sûr, n'est pas le cas.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL2019-069 Participation au financement de l'activité piscine pour les écoles publique et privée de Saint Pierre Quiberon

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Il s'agit de participer au financement de l'activité scolaire piscine pour les écoles publique et privée, pour l'année scolaire 2019-2020, afin de faire bénéficier les enfants des classes de GS, CP, CE1 de séances de natation.

Ces séances se dérouleront à la piscine Neptilude de Quiberon et sur un cycle de sept séances.

Le coût d'une séance s'élève à 2.72€ par enfant auquel il faut ajouter 30€ pour le maître-nageur (tarifs identiques à l'année précédente). Le transport sera assuré par le bus municipal.

A titre indicatif, il est précisé que les séances concernent 26 élèves de l'école Tabarly et 18 élèves de l'école Saint-Joseph de Kéraude.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires réunie le mercredi 28 août 2019,

• **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la participation de la commune au financement de l'activité scolaire piscine pour l'école publique TABARLY et pour l'école privée Saint-Joseph de KERAUDE selon les modalités définies ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour mettre en place ce financement

Questions diverses :

Mme JOZAN intervient pour demander à Mme Le Maire de bien vouloir lire un courrier qu'elle a reçu, par lequel il lui est demandé de mettre au vote les 2 points suivants avant la clôture de la séance du jour :

- La constitution d'un groupe de travail pour concertation et mise à plat des travaux de la rue Marthe Delpirou
- La non-reprise de ces travaux jusqu'au résultat des travaux de ce groupe de travail.

Mme JOZAN est autorisée à donner lecture dudit courrier.

M. KERMORVANT demande qui a signé ce courrier.

Mme JOZAN nomme les signataires : Mme NOEL-CHATAIN, M. LOGET, Mme LUCAS, Mme LE LAN, M. LAPEYREYRE et Mme JOZAN.

Mme COTTIN observe que la minorité aurait pu être consultée et associée à cette démarche.

Mme JOZAN indique qu'il s'agit de questions posées par des membres de la majorité, dans le cadre de leur fonction de conseillers municipaux, suite aux interpellations de la part d'habitants et constats qu'ils ont pu faire, eux-mêmes, cet été.

Mme Le Maire prend la parole, précisant qu'elle estime avoir été à l'écoute, notamment suite aux manifestations organisées cet été par les commerçants et les habitants, et que le sens de circulation actuel n'est précisément pas celui qui avait été décidé à l'origine.

Mme JOZAN dit qu'il ne convient pas de refaire l'historique de ce dossier ce soir, mais juste d'obtenir une réponse aux 2 questions posées dans le courrier.

Mme Le Maire rétorque qu'elle donnera la réponse qu'elle veut et poursuit :

- Au terme des manifestations, une réunion publique a été organisée pour examiner le sens de circulation (la presse a d'ailleurs relayé cette information) et le sens de circulation actuel et remis en cause est celui imposé par les commerçants et habitants.
- Tout au long de l'été, des aménagements ont été réalisés pour pallier aux situations et problèmes qui se faisaient jour. Ces solutions n'ont pas toujours donné satisfaction et/ou pas à tout le monde. Par exemple, le PMU qui regrettait une baisse de 40% de son chiffre d'affaire.
- Là encore, des solutions ont été recherchées : pour permettre aux usagers du PMU de se garer au plus près de l'établissement, il a été réalisé plusieurs places de stationnement en zone bleue à proximité immédiate.
- Par ailleurs, elle souligne que les habitants de la rue Marthe Delpirou qui regrettent le retard pris dans la réalisation des travaux, sont eux-mêmes en grande partie à l'origine de ce contretemps.
- Enfin, elle regrette la forme du courrier reçu de la part des mêmes personnes qui demandent aujourd'hui la constitution d'un groupe de travail et l'arrêt des travaux, alors qu'ils ont voté le projet initial.

Mme JOZAN indique que la forme est celle prévue par les textes.

Mme Le Maire indique ne pas être opposée à la constitution d'un groupe de travail, précisant qu'elle n'y participera pas, mais elle refuse de prononcer l'arrêt des travaux, qui se poursuivront, comme prévu, à compter du 16 septembre, par l'enfouissement des réseaux.

M. LAPEYRERE, habitant de la rue Marthe Delpirou, affirme que l'aménagement ne peut en aucun cas rester en l'état. La largeur de la voie ne permet pas le passage des camions et certains riverains ne peuvent plus accéder ou sortir de chez eux. De plus, les camions qui assurent l'entretien paysager de nombreuses propriétés, ne peuvent plus stationner dans la rue. Il remet en cause le travail du professionnel ayant proposé cette configuration.

M. DUBOIS pense qu'il convient de faire confiance au professionnel qui a réalisé l'étude et proposé la configuration initiale. Par contre, la modification intervenue (inversion du sens unique) compromet sans doute les conditions de circulation. En effet, il ne suffit pas de changer le sens des panneaux. De plus, la mise à niveau de la voie n'est pas encore réalisée. Enfin, il n'était peut-être pas prévu d'agréments la voie avec les jardinières.

Mme Le Maire conclue en regrettant le comportement de ses élus de la majorité, qui sont à l'origine de ce courrier.

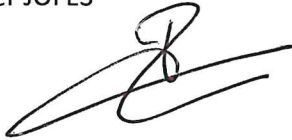
Elle indique que le groupe de travail disposera d'un mois et demi (laps de temps prévu avant reprise des travaux d'aménagement) pour rendre ses conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 12 septembre 2019

Le Secrétaire de Séance

M. Roger JOFES



Le Maire

Laurence LE DUVEHAT

